



LEGENDE	
R1	ZONE ROUGE - Fontis / Effondrements / Eboulements / Puits → INCONSTRUCTIBLE
R2	ZONE ROUGE - Affaissements progressifs, sauf zones urbaines pour les communes contraintes (DTA) → INCONSTRUCTIBLE (sauf évolution du bâti existant)
R3	ZONE ROUGE - Fontis expertisés aléas faible, moyen, fort (surveillé) → INCONSTRUCTIBLE (sauf évolution du bâti existant)
O1a6	ZONE ORANGE - Affaissements progressifs en zones urbaines des communes contraintes (DTA) → CONSTRUCTIONS AUTORISEES SOUS RESERVE DE PRESCRIPTIONS
J	ZONE JAUNE - Mouvements résiduels communes significativement concernées (DTA) → CONSTRUCTIONS AUTORISEES SOUS RESERVE DE PRESCRIPTIONS
---	Limite de zone

Direction Départementale des Territoires
Service Risques Energie Construction
Urbanisme et Prévention des Risques

DREAL Lorraine
Service Prévention des Risques
Division Risques miniers et Sous-sol

Communes de
ANGEVILLERS - AUMETZ - BOULANGE - FONTOY
HAVANGE - OTTANGE - ROCHONVILLERS - TRESSANGE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERES

REVISION

Valeur d'avis arrêté à mon entrée n° 2013/REG-UPR 2013-016 du
LE PREFET,
Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jean-François TRÉFFEL

22 JUIN 2010

ELABORATION
PRESCRIPTION A.P. du 31 juillet 2003
ENQUETE PUBLIQUE du 15 octobre au 15 novembre 2004
APPROBATION A.P. du 23 décembre 2004

REVISION
PRESCRIPTION A.P. du 19 février 2007
Mise en application immédiate A.P. du